C/2025/872

6.2.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11890 – POLARIS MANAGEMENT / CSFI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/872)

1. Le 24 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Polaris Management A/S («Polaris Management») (Danemark), appartenant à Polaris Equity («Polaris») (Danemark),

— Core Sustainability Fund I K/S («CSFI») (Danemark), contrôlée par Core Sustainability Capital A/S («CSC») (Danemark).

Polaris Management acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de CSFI.

La concentration est réalisée au moyen d'un accord de transfert d'activités, en vertu duquel Polaris Management remplacera CSC en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif de CSFI.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Polaris Management: Polaris Equity investit dans des entreprises de taille moyenne bien établies dans les pays nordiques et leur fournit des capitaux. En tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif, Polaris Management gère activement des investissements dans 27 sociétés de portefeuille dans le cadre de ses trois stratégies d'investissement: Polaris Private Equity, Polaris Flexible Capital et Polaris Public Equity,

— CSFI est un fonds d'investissement alternatif créé en 2022 avec Velliv, Pension & Livsforsikring A/S, détenant 99,9 % des parts de la société en commandite simple dans CSFI et créé pour promouvoir le développement durable au moyen d'investissements dans des entreprises nordiques et de prêts à celles-ci dans les domaines des énergies renouvelables et de l'optimisation énergétique, de l'utilisation efficace des ressources et de l'équilibre social. CSFI détient des participations minoritaires dans deux sociétés: Scanmetals A/S, qui est active en Europe occidentale dans le domaine de la récupération des métaux provenant des mâchefers des incinérateurs, et Hoyer International ApS, un fournisseur de moteurs électriques à haute performance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11890 – POLARIS MANAGEMENT / CSFI

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE